

Département
CHARENTE
Canton
SOYAUX
Commune
SOYAUX

ARRETE DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Et valant PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de SOYAUX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 25 Octobre 1968 portant règlement permanent de la circulation,

Vu les arrêtés municipaux des 25 Octobre 1968, 13 mai 1971, 6 novembre 1992, 3 octobre 1994, 16 septembre 1996 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1968,

Vu la demande en date du 07 juin 2018

Considérant que l'organisation de la Fête du Quartier du Champ de Manœuvre, nécessite la fermeture de certaines rues et parkings.

ARRETE

Article 1 : **Le vendredi 15 juin 2018 :**

Fermeture du parking de la place Jean-Jacques Rousseau du vendredi 15 juin 2018 à 6 h 00 et jusqu'au dimanche 17 juin à 2 h 00.

Fermeture du parking du Carrefour City, rue Maurice Ravel de 6 h 00 à 23 h 00.

Fermeture de la rue Maurice Ravel, de la rue Claude Debussy au boulevard Léon Blum (au coin de la pharmacie) de 6 h 00 à 23 h 00.

Fermeture du boulevard Léon Blum, de la rue Romain Rolland au 30 Bd Léon Blum de 6 h 00 à 23 h 00.

Fermeture du parking du 27 au 33 boulevard Léon Blum de 6 h 00 à 23 h 00.

Fermeture du parking de la rue Gérard Philipe de 6 h 00 à 23 h 00.

Fermeture du parking du Pôle Administratif Municipal, boulevard Léon Blum de 6 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les parents d'élèves avec des panneaux et des barrières prêtés par la Ville de Soyaux.

Article 3 : Les arrêtés seront affichés sur les barrières.

Article 4 : Les accès des véhicules de secours – SDIS et autres – seront possibles en cas de sinistre ou d'accident mais avec des engins adaptés aux largeurs des voies.

Article 5 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les

véhicules en infraction seront, à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de SOYAux, Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Soyaux le 07 juin 2018



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François NEBOUT". The signature is written in a cursive style with a prominent loop at the end.

François NEBOUT